

PROVINCE DE QUÉBEC TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim de la susdite municipalité, QUE:

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 9 septembre 2020, a été adopté le règlement 198-2018-1 ayant pour objet de modifier le règlement 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec. Conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec, les règlements entrent en vigueur et ont force de loi, le jour de leur publication.

La copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

DONNÉ À RAWDON CE VINGT-QUATRIÈME JOUR DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT.

Pierre Winner

Secrétaire-trésorier et

directeur général par intérim